



## DOSSIER DE PRESSE

# L'industrie des cosmétiques bébé s'assure la caution des maternités !



Relation presse : Véronique Molières / 06 82 38 91 32

Le Comité pour le Développement Durable en Santé vous invite à faire le point sur la toxicité des produits cosmétiques bébé avec les co-signataires suivants :

- **Belpomme Dominique**, Cancérologue à l'HEGP, Président de l'ARTAC, Professeur des Universités spécialisé en oncologie médicale,
- **Bouttier-Guérive Gaelle**, Chargée d'étude «Modes de vie durables » au WWF-France
- **Cicollela André** : Chimiste toxicologue, Membre du conseil scientifique du WWF,
- **Glemet Francis** : Membre du bureau de la CNMSE, Coordination Nationale Médicale Santé Environnement, pharmacien industriel,
- **Picot André** : Toxicologue, Directeur de recherche honoraire au CNRS, Président d'ATC Toxicologie (s'associe aux travaux mais ne sera pas présent le 18 septembre),
- **Rambaud Claude** : présidente du LIEN, association de patients visant à la sécurité des soins,
- **Sultan Charles** : Professeur dans le Service de Pédiatrie I, Unité d'Endocrinologie Pédiatrique, Président du Conseil Scientifique et Vice doyen de la Faculté de Médecine de Montpellier,
- **Toma Olivier** : Président du c2ds et directeur de la clinique Champeau à Béziers

De jolies boîtes remplies d'échantillons de produits cosmétiques sont distribuées par le personnel soignant à une majorité de parturientes accueillies dans les 600 maternités françaises. Une opération marketing d'une redoutable efficacité qui s'assure la fidélité des futures consommatrices, soucieuses d'offrir le meilleur à leur nouveau-né. Le c2ds s'est penché sur le contenu de ces cadeaux offerts avec toute la caution des blouses blanches : un cocktail toxique ! Parabens, EDTA, BHA, PEG, bisphénol A... ces substances, pour certaines classées CMR, pour d'autres interdites dans certains pays, figurent dans la composition des produits. Au-delà, l'utilisation en toute bonne foi par les puéricultrices des crèmes, laits, lingettes... offerts aux maternités par les laboratoires et industriels vaut les meilleures recommandations aux mamans toutes désinformées.

Aujourd'hui, plus de 100 000 substances chimiques font partie de notre quotidien dont moins de 3 000 ont fait l'objet d'une analyse approfondie de toxicité.

Chez le bébé, la peau est particulièrement perméable aux substances chimiques. Beaucoup plus fine que chez l'adulte, elle est en voie de structuration tissulaire. Le risque de contamination y est probablement plus élevé que par voie alimentaire ou respiratoire, en raison de l'absence de mécanisme biologique de détoxification efficace, ces substances passant en effet directement dans la circulation sanguine générale.

Quels sont les effets directs et différés de ces substances suspectes sur des organismes immatures, à des stades cruciaux de leur développement ? Quelles sont les conséquences de ces doses, même faibles, lorsque les expositions sont répétées et que les molécules sont susceptibles de s'accumuler ? Et quel peut être l'« effet cocktail » des différentes substances chimiques auxquelles les bébés peuvent être exposés (alimentation, habitat, pollution extérieure...) avec ces autres substances présentes dans les produits cosmétiques ?

De nombreux travaux scientifiques ont montré de façon convergente un lien causal entre certaines substances ou groupes de substances chimiques et l'apparition ou l'augmentation

d'incidences de nombreuses atteintes de la santé, telles que cancers, obésité, malformations congénitales, stérilité, maladies du système nerveux, allergies.

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) de Lyon avance une augmentation de + 1 % de cancer chez l'enfant en Europe chaque année depuis 20 ans. On peut constater par ailleurs une augmentation d'un facteur de 10 à 50 des malformations urogénitales en Europe sur les 30 dernières années.

### **La réglementation concernant les cosmétiques est donc une complète anomalie du point de vue de la santé publique : le champ est laissé libre aux industriels**

Contrairement aux médicaments, les produits cosmétiques n'ont pas besoin de prouver leur efficacité ou leur innocuité. Les affirmations n'engagent donc que la bonne foi du fabricant.

Le fait que la réglementation fasse dépendre les cosmétiques de la même agence de sécurité sanitaire que les médicaments, l'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé), entraîne souvent une confusion dans la perception par le grand public des risques liés aux cosmétiques.

- 1) Cosmétiques et médicaments sont bien en effet deux groupes de produits composés de substances chimiques, mais si on peut accepter pour les médicaments une toxicité, dans la mesure où le bénéfice en termes de soins l'emporte sur le coût en termes de santé, il ne peut pas en être de même pour les cosmétiques. Les cosmétiques doivent être dénués de toute toxicité secondaire, car le bénéfice qu'ils peuvent apporter n'est pas vital, et ce d'autant que la population exposée est une population sensible comme les bébés ou les jeunes enfants.

La règle devrait donc être encore plus qu'ailleurs **l'application du principe de précaution**. Une substance devrait être bannie d'un usage cosmétique dans la mesure où il y a suspicion de toxicité. Rappelons que l'efficacité d'une substance ne dépend pas de sa toxicité. L'eau est un solvant très efficace et sa toxicité est nulle. Il est donc particulièrement préoccupant de trouver dans les cosmétiques des substances induisant chez l'animal des effets cancérigènes (BHA classé cancérigène possible par le CIRC), reprotoxiques (Phénoxyéthanol) ou pouvant potentiellement être classés comme tels dans la mesure où ils induisent une perturbation du système hormonal (substances appelées perturbateurs endocriniens ou xénohormones) comme les parabens.

Cet aspect est d'autant plus préoccupant que les bébés peuvent être soumis à d'autres perturbateurs endocriniens comme le BPA (Bisphénol-A), présent comme additif des matières plastiques de la famille des polycarbonates utilisés dans les biberons. Le gouvernement Canadien est en passe d'interdire son usage. Aux Etats Unis, le National Toxicology Program a également pris clairement position pour l'interdiction. Ils risquent aussi d'être exposés d'autres substances comme l'aspartame, un édulcorant qui induit à l'âge adulte des tumeurs mammaires, des leucémies et des lymphomes chez le rat exposé dès le stade fœtal via l'exposition de sa mère à des doses inférieures à la Dose Journalière Autorisée (DJA).

L'attitude des autorités sanitaires qui attendent trop souvent d'avoir la preuve de la toxicité chez l'homme n'est pas acceptable, encore moins quand il s'agit d'une population sensible comme l'enfant. L'argument selon lequel la dose d'exposition est inférieure à la dose sans effet n'est pas recevable, car en l'occurrence les effets surviennent à des doses

inférieures à la DJA, qu'il s'agisse du BPA ou de l'aspartame. Les effets combinés ne sont jamais pris en compte par la réglementation.

- 2) La réglementation des médicaments repose sur l'AMM ou Autorisation de Mise sur le Marché. Il n'en est pas de même pour les cosmétiques : un cosmétique n'est pas mis sur le marché après une AMM. L'industriel est seulement tenu de ne pas prendre des substances figurant sur une liste, mais ensuite, il est le seul à évaluer les risques liés à ses produits finis. Les autorités sanitaires n'émettent à ce sujet que des recommandations. L'AFSSAPS publie sur son site des « Recommandations aux fabricants ou aux responsables de la mise sur le marché relative à l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine d'un ingrédient ou d'une combinaison d'ingrédients à usage cosmétique ».

[http://afssaps.sante.fr/pdf/5/reco-evaluation\\_securite\\_sante\\_ingredient\\_cosmetique.pdf](http://afssaps.sante.fr/pdf/5/reco-evaluation_securite_sante_ingredient_cosmetique.pdf)

Celles-ci concluent (page 16) : « Ces recommandations ne présentent pas de caractère contraignant ». Les recommandations européennes qui inspirent les recommandations françaises ne prévoient une étude de « Toxicocinétique, de tératogénicité ou de toxicité reproductive, de cancérogénicité et d'études complémentaires de génotoxicité » que si la pénétration par la peau est « considérable », (une notion difficile à évaluer !) ou s'il y a pénétration par voie orale (Notes of guidance for testing of cosmetic ingredients for their safety evaluation page 33).

Aucun test de toxicité chronique n'est donc obligatoire, ni même recommandé, sauf cas particulier pour les substances utilisées. Il n'y a aucune obligation de considérer de façon spécifique les risques pour l'enfant. Le produit fini n'est pas testé par les autorités sanitaires, mais le dossier d'évaluation est fait seulement pour les ingrédients. Un test relatif à un effet de perturbation endocrinienne n'est donc en aucun cas obligatoire, ni même recommandé. La réglementation concernant les cosmétiques est donc une complète anomalie du point de vue de la santé publique. L'expérience a montré que dans ce domaine il n'est pas possible de se reposer sur une logique d'autocontrôle, surtout quand il s'agit d'une population sensible comme les bébés.

Le rapport de l'OMS Europe sur la santé environnementale de l'enfant publié à l'occasion de la conférence de Budapest en juin 2004 recommande « **que les fabricants cessent de commercialiser des produits contenant de substances qui ont ou peuvent avoir des effets nocifs sur la santé des enfants** ».

C'est aussi le point de vue développé par de nombreux scientifiques européens. Voir plus particulièrement dans le N°1, Vol. 20, publié en 2005 de la revue « Best Practice § Research Clinical Endocrinology § Metabolism » l'éditorial et l'article de Philippa Darbre « Environmental oestrogens, cosmetics and breast cancer » (Oestrogènes environnementaux, cosmétiques et cancer du sein), ainsi que l'article de Philip Harvey et David Everett « Regulation of endocrine-disrupting chemicals. Critical overview and deficiencies in toxicology and risk assessment for human health » (Réglementation des substances chimiques de type perturbateur endocrinien. Revue critique des déficiences en toxicologie et en évaluation des risques pour la santé humaine).

Alors que les pouvoirs publics appliquent fréquemment le **Principe de Précaution** et imposent au secteur de la santé maints cahiers des charges et protocoles extrêmement exigeants, coûteux, et difficiles à mettre en place, toute latitude est laissée aux industriels en ce qui concerne les cosmétiques bébé.

# COSMETIQUES BEBE : UN COCKTAIL TOXIQUE !

Voici quelques exemples de produits contenus dans ces boîtes de naissance offertes par les industriels et que nos personnels de santé avec toute la caution de leur blouse blanche, distribuent avec bonheur aux patientes.

Lingettes Pampers : EDTA, phénoxyéthanol,

Lingettes Nivea Baby : phénoxyéthanol, méthylparaben, propylparaben

Lingettes sensitive peau sensible : EDTA, phénoxyéthanol, méthylparaben, propylparaben, éthylparaben, butylparaben, isobutylparaben.

Crème Nivea Baby Nutria Sensitive : BHT, phénoxyéthanol, méthylparaben, propylparaben,

Crème Nutria Sensitive Nivea Baby : polyquaternium-10, phénoxyéthanol, méthylparaben, propylparaben

Fluide nettoyant Mustela : N°1 des soins du bébé en pharmacie : phénoxyéthanol, méthylparaben, propylparaben, éthylparaben, butylparaben, chlorexidine digluconate

Base lavante Biolane, pureté douceur : hydroxypropyltetrasodium EDTA, méthylchloroisothiazolinone, méthylisothiazolinone

Gel très doux corps et cheveux Mixa Bébé : disodium EDTA

Mixa Bébé : crème hydratante protectrice : propyl paraben, méthyl paraben,

Le lexique est volontairement technique et décourageant pour les mamans les plus désireuses de s'informer mais également pour **les professionnels de santé qui ne sont pas toxicologues**.

## EN SAVOIR PLUS SUR CES SUBSTANCES

**L'EDTA et ses sels de sodium** : acide éthylène diamine tétraacétique. C'est un agent chélateur puissant (c'est-à-dire qu'il masque la toxicité de certains composés), qui forme des complexes métalliques très stables. Ceci en fait un poison, en particulier avec des éléments essentiels comme le calcium et le magnésium, indispensables à la vie. Il a aussi pour caractéristique de fixer très fortement d'autres éléments et notamment les métaux dits « lourds » : plomb, mercure ou cadmium, ce qui explique l'emploi de l'EDTA comme agent de désintoxication encore très utilisé, malgré sa toxicité.

**Dans ces conditions, il doit être absolument proscrit de toute composition cosmétique pour nouveau né.**

Ceci est d'autant plus facile qu'il existe plusieurs composés naturels non toxiques pouvant remplacer l'EDTA et ses sels de sodium. Des composés comme l'acide citrique (isolé du citron) ou l'acide phytique (extrait de la paille) sont d'excellents agents chélateurs.

Dès lors pourquoi mettre dans les produits cosmétiques pour nouveaux nés des produits incontestablement toxiques, comme l'EDTA (toxique puissant du rein et reprotoxique) ?

**Les Parabens** : les parabens, conservateurs de synthèse, à base d'esters de l'acide para-hydroxybenzoïque, constituent des antioxydants très courants.

Ils présentent un important inconvénient : certains esters de cet acide interfèrent avec les récepteurs hormonaux (œstrogènes). Ce sont donc des perturbateurs endocriniens.

Bien que l'on ne dispose pas de preuve épidémiologique chez l'homme, certains parabens sont suspectés de favoriser l'apparition de tumeurs mammaires chez le rat.

Que cache le terme de paraben ?

Réponse : pour les chimistes, il s'agit d'un ester à base d'acide 4-hydroxybenzoïque. Cela signifie qu'il s'agit d'un acide préparé à partir de l'acide benzoïque qui, sur son noyau benzénique (noyau aromatique), a une fonction hydroxylée en position 4, qualifiée de position en para, par les chimistes. L'acide 4-hydroxybenzoïque, qui lui-même n'a aucune toxicité forme des esters (les parabènes) en se liant à des alcools divers (alcools méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique...). Certains d'entre eux sont, à des degrés variables, toxiques pour la reproduction.

**Le BHA** (terbutylhydroxyanisol) et **le BHT** (le terbutylhydroxytoluène) sont des antioxydants puissants. Ces molécules se trouvent dans la ligne de mire du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) de Lyon, émanation de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). En 1987, le CIRC a classé le terbutylhydroxyanisol (BHA) « cancérogène possible chez l'Homme » (groupe 2B).

Le BHT et BHA, suspectés d'être cancérogènes chez les animaux peuvent être facilement remplacés par un anti oxydant naturel comme le tocophérol, plus connu sous le nom de vitamine E.

**Le phénoxyéthanol** est un éther de glycol : c'est un solvant.

Même s'il est faiblement reprotoxique, il se montre néanmoins très dangereux pour le système nerveux et le sang.

Par ailleurs, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a récemment recommandé aux industriels (5 août 2008) de ne plus incorporer dans les cosmétiques pour enfants de moins de trois ans, trois produits naturels qui se cachent souvent sous l'appellation « huiles essentielles » : le camphre, l'eucalyptol et le menthol dont la neurotoxicité peut être non négligeable chez les jeunes enfants. On peut s'étonner dans ces conditions que cette prise en considération des risques pour les enfants de moins de 3 ans ne soit pas plus systématique.

## LE DANGER DE LA « BIOACCUMULATION » ET DE LA « COEXPOSITION ».

L'être humain **ingère** par son alimentation de nombreux produits chimiques, et notamment, des pesticides, des arômes artificiels, des colorants de synthèse... les emballages alimentaires et notamment les biberons contiennent souvent des résidus de certains phtalates et de bisphénol A, perturbateurs endocriniens.

Il **respire** un air pollué contenant les composés organiques volatils (COV) qui sont présents en grandes quantités dans son habitat.

Il est en **contact cutané** avec des substances chimiques dans les produits de grande consommation (qui passent la barrière cutanée), triclosan, parabènes.

Pris individuellement, les industriels assurent respecter la liste des substances et les seuils autorisés, mais les effets de ce cocktail toxique sont aujourd'hui inconnus.

## UN MARKETING PUISSANT ET JUDICIEUX

*« Testé cliniquement », « hypoallergénique », « N° 1 des soins en pharmacie », « partenaire des maternités », « le spécialiste de la peau des bébés », « pureté et douceur dermatologique », « s'utilise dès la naissance », « préserve l'équilibre naturel cutané », « protège la peau des bébés », « formulés sous contrôle médical »*

Les logos sont fleuris et « verts » ; les annotations sont sans équivoque !

Les méthodes d'approche des industriels, des maternités sont rôdées. Plusieurs firmes se partagent le marché de la distribution des boîtes de naissance, dont les principales sont :

Boîte rose - boîte bleue  
France Maman  
Baby Trouss  
Happy trouss

« Boîte rose » avance les arguments suivants :

*La Boîte Rose est remise depuis plus de 50 ans aux mamans*

*98% des mamans\* ont plaisir à découvrir le contenu du colis*

*94% des maternités distribuent la Boîte Rose en France*

\* Enquête réalisée en Octobre 2006 sur un échantillon représentatif de 1200 femmes enceintes et mères d'enfants de 0 à 6 mois.

Notons qu'après la boîte rose à la maternité, viennent d'autres boîtes à la maison. Bientôt toutes les couleurs de l'arc en ciel...(voir liste et « couleurs » en fin de dossier). Les produits bébé sont devenus un enjeu de taille dans l'univers des cosmétiques. Les jeunes mères manquent de repères, sur-sollicitées par les fabricants. De surcroît aujourd'hui, elles bénéficient moins des conseils des générations précédentes. Les boîtes naissance sont beaucoup plus efficaces que d'autres actions marketing de type « mailing » pour fidéliser ces consommatrices qui s'autorisent souvent, à ce moment bien particulier de leur existence, à vivre au-dessus de leurs moyens.

# NOUS APPELONS...

**En vertu du principe de précaution, nous appelons les maternités françaises à refuser de distribuer ces boîtes naissance au sein de leur établissement.**

Nous appelons les professionnels de santé, à alerter les mamans sur la toxicité de ces produits, à encourager et nourrir leur sens critique et à les informer des solutions et produits alternatifs. Quels sont les soins réellement nécessaires et ceux dictés par des packaging alléchants ? Comment lire les étiquettes des produits ?

**Nous appelons les pouvoirs publics et en particulier l'AFSSAPS à élaborer une procédure de mise sur le marché des cosmétiques bébé, à l'instar des médicaments.**

Le c2ds a sollicité le Ministère de la Santé et différentes agences AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé), AFSSET, INPES, INVS pour connaître leur position. Seule l'AFSSET a répondu en disant ne pouvoir agir que sur requête du ministère de tutelle.

Enfin, l'AFSSAPS répondait à la caméra de TF1 (diffusion le 19 septembre, 20h) : « *Nous n'intervenons pas, à priori avant la commercialisation des produits, nous n'avons pas les dossiers des produits cosmétiques, nous ne savons pas les produits cosmétiques qui sont commercialisés aujourd'hui en France, donc nous faisons une surveillance du marché la plus active possible.* »

Catherine Desmares – directrice – direction de l'évaluation de la publicité des produits cosmétiques et biocides (DEPPCB)

*Nous rappelons la 3ème des 7 propositions de la Plate-forme nationale du corps médical pour le Grenelle de l'environnement en matière de santé-environnementale, présentée par le Comité de soutien de l'Appel de Paris, le C2DS, les syndicats médicaux CSMF et FMF, la CNMSE, des enseignants des Facultés de médecine de Strasbourg, Paris et Montpellier, sous le regard bienveillant du Conseil National de l'Ordre des Médecins :*

« Plusieurs produits phytosanitaires, biocides, additifs et substances contenues dans les cosmétiques se sont révélés être très toxiques après leur mise sur le marché. Certains de ces produits ayant des propriétés CMR sont à l'origine de cancers, de malformations congénitales et de stérilités. Certains sont en outre neurotoxiques et/ou allergisants. D'où la nécessité, dans l'esprit du Règlement européen REACH, de renforcer les procédures d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytosanitaires (pesticides), biocides, additifs alimentaires et cosmétiques, afin de les rendre aussi strictes du point de vue toxicologique et sanitaire que l'AMM utilisée pour les médicaments. »

**Il est de notre devoir collectif de garantir aux générations futures une santé préservée.**

# QUI SOMMES NOUS ?

- **Le c2ds – Comité pour le Développement Durable en Santé**

Nos missions de professionnels de santé nous obligent à une plus grande responsabilité et un devoir d'exemplarité en terme de développement durable : « d'abord ne pas nuire, pour mieux soigner ensuite »

Le c2ds est une association indépendante pilotée par des professionnels de santé au service de leurs confrères. Nous construisons méthode et outils pour accompagner le secteur hospitalier dans la mise en œuvre d'une démarche de développement durable.

Le comité travaille sur des thématiques telles que : déchets et effluents, éco-construction, énergie et eau, achats responsables, management durable, formation... Les trois dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable sont prises en compte ainsi que la pluralité du secteur hospitalier (public, privé, PSPH, petites et grandes structures, court et long séjour...).

Une démarche de développement durable redonne du sens à nos métiers.

**Le c2ds a lancé un site d'alerte à destination des professionnels de santé :**

**[www.lanceurdalerte.org](http://www.lanceurdalerte.org)**

**Président fondateur : Olivier Toma, directeur de la clinique Champeau / 06 13 02 72 12**

**Co-fondatrices :**

**Véronique Molières / 06 82 38 91 32, Christine Belhomme / 06 26 49 79 51**

- **ARTAC** : Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse. Association indépendante de médecins et de chercheurs spécialisée dans l'étude biologique, thérapeutique et clinique des cancers.  
Professeur Dominique Belpomme  
**Tel : 01 45 78 53 53**  
[artac.cerc@gmail.com](mailto:artac.cerc@gmail.com)  
<http://www.artac.info> <<http://www.artac.info>>
- **LE LIEN** : association d'aide aux victimes d'infections contractées dans une clinique ou un hôpital. Membre du Collectif Inter-associatif Sur la Santé (CISS <<http://leciss.org> ) et agréée au niveau national par Arrêté du 11.08.2006 par le Ministère de la Santé.  
Claude Rambaud  
Tél : 01.69.07.26.26  
**[www.association-lien.org](http://www.association-lien.org)** <<http://www.association-lien.org>>
- **CNMSE - COORDINATION NATIONALE MEDICALE SANTE-ENVIRONNEMENT** : association qui a pour but de favoriser les échanges sur la santé-environnement entre professionnels de santé, de favoriser la reconnaissance de la cause environnementale de certaines pathologies et leur prise en charge, d'initier, relayer et développer des actions pour la protection des personnes et de l'environnement.  
Francis Glemet  
**[fglemet@wanadoo.fr](mailto:fglemet@wanadoo.fr)**

- **WWF - (World Wild Fund) : première organisation mondiale de protection de la nature.**

Gaëlle **Bouttier-Guérive**, chargée d'étude Modes de vie durables au WWF-France

01 55 25 84 84

<http://www.wwf.fr>

### **Contacts Boîtes de naissance**

#### **BOITE ROSE**

Family service  
Cadeaux naissance  
110 bd de Sébastopol  
95157 Taverny cedex  
0 825 88 44 30

#### **France Maman**

North south connections  
Operation France Maman  
44, rue Condorcet  
75144 paris Cedex 03

#### **Service maternité et famille – SMF**

101-109 rue Jean Jaurès  
92300 Levallois –Perret

Quelques sites internet sur le sujet

[www.ABCgrossesse.com](http://www.ABCgrossesse.com)

[www.magicmaman.com](http://www.magicmaman.com)

[www.planeteBebe.com](http://www.planeteBebe.com)

[www.boiterose.com](http://www.boiterose.com)

[www.bebekado.com](http://www.bebekado.com)

<http://www.planetebebe.com/homepage.asp?xtor=SEC-1>

<http://www.infos-maternites.fr/article,la-boite-rose,1679,1000760.asp>

#### **Après la boîte rose, suivent :**

##### **La Boîte Bleue :**

Vous la recevrez gratuitement lorsque votre enfant aura 4 à 5 mois. Elle contient des échantillons spécialement adaptés à cet âge.

##### **La Boîte Verte :**

Déjà 1 an ! Votre enfant va souffler sa première bougie. Pour fêter l'événement, un nouveau colis-cadeau toujours gratuit lui est envoyé.

##### **La Boîte Jaune :**

Le colis qui l'accompagne pour son entrée à la première école est envoyé automatiquement à votre enfant lorsqu'il a 3 ans.

##### **La Happy Kid Box :**

Votre enfant entre à l'école primaire, apprend à lire, écrire, calculer. Pendant cette première année scolaire, nous lui envoyons sa Happy Kid Box.